

Patronage des détenus libérés.

Communication présentée par M. Ch. Bauty, président de la Société vaudoise de patronage des détenus libérés.

S'il est une institution, une œuvre philanthropique où la statistique puisse rendre de grands services, c'est bien celle du patronage des détenus libérés dans le canton de Vaud. Nous doutons même que l'on obtienne ailleurs des données suffisamment complètes. Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que l'on connût un peu exactement, non seulement le nombre des prisonniers libérés auxquels la main secourable fut tendue et acceptée, mais encore celui des patronnés qui rentrèrent définitivement dans la bonne voie. Bien plus, et pour être absolument dans le vrai, il importerait de pouvoir indiquer la proportion exacte des libérés qui ont dû leur amélioration, leur relèvement, à l'action du patronage, de ceux qui ont été amenés à un tel résultat grâce à d'autres circonstances. Dans la plupart des cas, nos sociétés de patronage et leurs comités font naître dans l'âme du prisonnier l'espoir d'un avenir meilleur, basé sur la possibilité très réelle de trouver sur son chemin des amis qui l'aideront de leur appui matériel et moral; elles y contribuent en outre les premières par quelques dons en nature ou en argent, par de bons conseils, ainsi que par des démarches entreprises en vue d'un placement avantageux et convenable, mais nous avons rarement la satisfaction de pouvoir suivre nos protégés d'année en année et de lieu en lieu. De temps à autre seulement, pour celui-ci ou pour celui-là, le silence est rompu par quelque circonstance fortuite provenant de tiers plutôt que d'eux-mêmes. Faut-il y voir un nouveau trait de cette ingratitude si commune au sein de l'humanité? Pas nécessairement: le fait nous semble attribuable avant tout à un sentiment de fausse honte pour les uns, à un besoin d'émancipation, d'indépendance ou de fierté pour les autres, qui rompent inévitablement les liens les rattachant à leurs premiers patrons.

Plusieurs, hélas! sont bien obligés de renouer les relations avec nous, alors qu'ils retombent en faute et sous le coup de la loi. Or, ici encore, nous ne saurions satisfaire aux exigences de la statistique en ce qui concerne le canton de Vaud, sauf pour les trois ou quatre dernières années; la suite de cet exposé en indiquera

les motifs. Toutefois, des observations faites par l'auteur de ces lignes lui permettent d'affirmer que le nombre des récidivistes qui s'étaient volontairement soustraits à l'action salutaire du patronage est infiniment plus élevé que celui des retombés qui avaient consenti à être suivis et dirigés.

Mieux encore que ces préliminaires, l'histoire de l'institution du patronage dans le canton de Vaud montrera l'impossibilité où nous sommes de satisfaire d'une manière suffisante aux desiderata d'une statistique rigoureuse.

Les seuls documents dont nous disposons remontent à 1876.

Est-ce à dire que rien n'ait été fait chez nous, dans ce domaine, avant cette date? Certainement pas. Nous savons au contraire, sans pouvoir assigner une date précise, que, bien des années auparavant, il s'était formé un comité qui, sans être l'organe d'une société ou de l'Etat, s'occupait cependant de patronage des détenus libérés conjointement avec la direction du pénitencier de Lausanne.

A défaut de documents écrits, il résulte de renseignements verbaux puisés à bonne source que le champ d'activité de ces généreux initiateurs de l'œuvre dans notre canton, ainsi que leurs moyens d'action, étaient assez restreints. Le patronage était offert, non pas à tous ou presque tous les détenus, comme c'est le cas aujourd'hui, mais uniquement à ceux que le directeur du pénitencier recommandait expressément au comité. Quant aux ressources dont disposait ce dernier, elles étaient des plus minimes, aucune allocation budgétaire n'étant affectée à ce but.

Il en fut ainsi jusqu'en 1875, époque à laquelle fut adoptée une loi sur les établissements de détention dans le canton de Vaud, prescrivant une organisation du patronage des détenus libérés.

Au mois de mai de l'année suivante, quelques citoyens adressaient une circulaire à un grand nombre de personnes dans le canton, les invitant à se faire inscrire au nombre des membres de la Société suisse pour la réforme pénitentiaire.

Après avoir obtenu 104 adhésions, le comité d'initiative se réunit de nouveau à Lausanne, le 29 novembre 1876, et décida de convoquer, pour le 7 décembre, une assemblée générale avec l'ordre du jour suivant :

1° Nomination d'un comité pour l'organisation de la réunion de la Société suisse pour la réforme pénitentiaire, à Lausanne, en 1877.

2° Rapport et discussion sur le patronage des détenus libérés.

Dans l'assemblée générale du 7 décembre, on s'occupa d'abord de la réforme pénitentiaire, puis, sur la proposition du chapelain et du directeur du pénitencier, il fut décidé de préparer un projet de règlement pour l'organisation du patronage, « à l'instar de ce qui se pratique à Zurich », dit le procès-verbal.

Le 4 juin de l'année suivante, le comité nommé par l'assemblée générale de 1876 adoptait un projet de règlement concernant le patronage, sous réserve de la sanction du Conseil d'Etat. De plus, les membres de l'ancien comité de patronage étaient invités à faire partie du nouveau. Ils acceptèrent de suite, et dès lors on s'occupa de fonder une Société vaudoise pour le patronage des détenus libérés. Elle fut constituée le 29 septembre 1878, avec un comité central distinct de celui pour la réforme pénitentiaire.

La nouvelle organisation prévoyait l'institution de comités de district, mais ceux-ci ne furent nommés qu'au fur et à mesure des besoins et encore ne le furent-ils jamais dans tous les districts. La nomination de patrons pour chaque district subit le même sort.

En attendant, le comité central se réunissait assez régulièrement et prenait toutes décisions propres à assurer le patronage des détenus qui y avaient consenti. On ne s'occupait alors pas des autres, pas même pour mettre en ordre leur petit trousseau.

Il en fut ainsi jusqu'en 1882; la dernière séance du comité porte la date du 18 février et son activité s'arrête tout à coup sans que les procès-verbaux disent pourquoi. Le secrétaire s'est borné à tirer une grande barre noire.

Au-dessous de cette barre, on lit en grandes lettres : *Réorganisation du patronage*. L'étude en fut entreprise en 1883 par ordre adressé au chapelain du pénitencier par le département de Justice et Police du canton de Vaud. Il n'y eut qu'un commencement d'exécution, et, à partir du 22 septembre 1883, le registre des procès-verbaux est absolument blanc.

Il ne faudrait pas inférer de ce silence prolongé que l'on ait cessé, dans notre canton, pendant un certain temps, de secourir les détenus libérés en cas de besoin: le chapelain du pénitencier ne cessa de s'occuper de ces pauvres malheureux, avec un subside

assez minime de l'Etat, et cela jusqu'à son décès survenu en 1886. Combien en a-t-il assistés et conseillés?

Voici les données fournies par les comptes rendus de gestion :

Compte rendu de 1876.

Il a été fait par la voie des journaux des démarches pour le placement de 21 détenus; 15 ont été placés à titres divers dans le canton et en Savoie, savoir :

Domestiques de campagne	9
Tanneur	1
Meunier	1
Télégraphiste	1
Tailleur	1
Employés de commerce	2

Les frais relatifs au patronage se subdivisent ainsi :

Frais d'insertion	fr. 75. 50
Vêtements	„ 64. 75
Outils	„ 12. —
Secours accidentels	„ 10. —
	<hr/>
	fr. 162. 25

Un comité de dames s'occupe activement de ce qui concerne les détenues libérées: les résultats qu'il obtient sont satisfaisants.

Compte rendu de 1877.

Il a été fait des démarches en faveur de 15 détenus sur lesquels 6 ont été placés, dont 3 comme domestiques de campagne, 2 comme ouvriers tisserands et 1 comme ouvrier charpentier.

4 libérés se sont rendus chez leurs patrons, 2 ont pris le large et n'ont plus donné signe de vie.

Compte rendu de 1878.

Il a été fait, pour placer les détenus libérés, les démarches suivantes :

1° Au près des parents ou tuteurs 6. Réponses favorables 3, réponses négatives 3.

2° Au près d'administrations communales 4. Réponse favorable 1, réponses négatives 3.

3° Au près du public, par la voie des journaux : Pour domestiques de campagne 6. Réponses favorables 3

„ ouvrier charpentier	1.	„	„	—
„ ouvriers cordonniers	2.	„	„	2
„ garçon d'écurie	1.	„	„	—
„ ouvrier tisserand	1.	„	„	1
„ ouvr. sellier, tapissier	1.	„	„	—
„ employé de bureau	1.	„	„	—

4° Au près de comités de patronage hors du canton 1. Réponse favorable 1.

5° Au près de particuliers dans le canton 2. Réponse favorable 1, réponse négative 1.

En dehors de ce qui précède, on relève les faits ci-après :

32 détenus ont annoncé pouvoir rentrer dans leur famille,
13 „ ont refusé le patronage,
11 „ ont été reconnus impatronables, abstraction faite de ceux qui ont été expulsés à leur sortie.

Les renseignements qui précèdent ne concernent que les hommes, le patronage des détenues femmes étant confié à des dames.

Compte rendu de 1879.

Ce qui a été fait pour le placement des détenus libérés (hommes) peut se résumer ainsi :

Il a été fait des démarches, savoir :

1° Au près des parents ou tuteurs 2. Réponses favorables 2.

2° Au près du public, par la voie des journaux :

Pour domestiques de campagne 7. Réponses favorables 4

„ garçon d'écurie	1.	„	„	—
„ ouvrier tisserand	1.	„	„	—
„ „ maçon	1.	„	„	—
„ „ poëlier	1.	„	„	—

3° Au près des particuliers dans le canton 1. Réponse favorable 0.

3 de nos détenus libérés placés comme domestiques de campagne ont mal tourné.

49 détenus ont annoncé pouvoir rentrer dans leur famille ou se tirer d'affaire par eux-mêmes.

Enfin, 7 détenus ont été reconnus impatronables.

Compte rendu de 1880.

Le comité central de patronage des détenus libérés (hommes) a eu 8 détenus en 1880 et s'est occupé de 81 affaires.

Il a été fait des démarches pour placer les détenus libérés, savoir :

1° Au près des parents ou tuteurs 4. Réponses favorables 2.

2° Au près du public, par les journaux :

Pour domestiques de campagne 5. Réponses favorables 4

„ bureaux divers	2.	„	„	2
„ apprenti cordonnier	1.	„	„	—
„ „ boulanger	1.	„	„	—
„ „ jardinier	1.	„	„	—

3° Au près des autorités communales 2. Réponse favorable 0.

41 détenus ont déclaré pouvoir se tirer d'affaire eux-mêmes, et 24 détenus ont été reconnus impatronables.

Compte rendu de 1881.

Séances du comité central de patronage (hommes): 3.

Démarches faites pour le placement des détenus libérés (hommes):

Au près du public, par la voie des journaux :

Pour domestiques de campagne 2. Réponse favorable 1

„ coiffeur	1.	„	„	—
„ menuisiers	2.	„	„	1
„ valet de chambre	1.	„	„	—

39 détenus ont été reconnus impatronables.

62 détenus sont rentrés dans leur famille ou ont pu se tirer d'affaire eux-mêmes.

Compte rendu de 1882.

Le comité central n'a eu qu'une seule séance. Le chapelain a pris sur lui de pourvoir au nécessaire dans la mesure du possible.

Il a pu parvenir à placer 3 détenus, savoir :

1 menuisier,
1 domestique de campagne,
1 cordonnier.

29 détenus ont été jugés impatronables et 57 comme pouvant se tirer d'affaire eux-mêmes ou rentrer dans leur famille.

Compte rendu de 1883.

Le patronage des détenus libérés s'est trouvé concentré par la force des choses entre les mains du chapelain, lequel a pourvu au nécessaire jusque vers la seconde moitié de l'année 1883, époque où, par ordre supérieur, l'inspecteur des établissements de détention fut appelé à prêter son concours au patronage, en attendant qu'un projet de réorganisation pût être élaboré, discuté et adopté.

(Le compte rendu de 1883 ne donne, quant au patronage, aucun détail de statistique proprement dite.)

Compte rendu de 1884.

Le patronage des détenus libérés est dans la même situation que précédemment. Il continue à cheminer sous la direction du chapelain, avec le concours de l'inspecteur des établissements de détention. Il n'a pu être placé que 3 détenus libérés; les autres ont reçu quelques secours accidentels.

Compte rendu de 1885.

Ne dit rien du patronage.

Compte rendu de 1886.

Ensuite de l'arrêté du Conseil d'Etat, du 26 décembre 1886, le patronage sera dirigé par une commis-

sion centrale de 9 membres, nommée par le Conseil d'Etat.

Cette commission a immédiatement élaboré un règlement organique et l'a soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

A la fin de l'année 1886, le nouveau chapelain du pénitencier de Lausanne fut chargé d'élaborer un projet d'arrêté et de règlement en vue de la réorganisation du patronage, lesquels furent adoptés par le Conseil d'Etat en date des 6 décembre 1886 et 26 janvier 1887.

La nouvelle organisation prévoyait le patronage de tous les prisonniers des établissements de détention, y compris les colonies et les maisons de discipline. Etaient chargés de ce soin : une commission centrale composée de 9 membres et présidée, de droit, par le chapelain du pénitencier, et des comités de district composés des pasteurs et curés et présidés par les préfets.

De même que la précédente, cette organisation était un peu trop compliquée. Les commissions de district, par exemple, se constituèrent, sans doute, mais ne tardèrent pas à ne plus se réunir, parce qu'elles n'avaient pas d'intérêt à le faire tous les trois mois, selon les prescriptions du règlement. Quant à la commission centrale, elle tint bon plus longtemps; mais, comme elle n'était guère là que pour prendre connaissance de la gestion de son président et arrêter les comptes annuels à soumettre à l'approbation du Conseil d'Etat, son action était extrêmement limitée.

En pratique, le principal avantage de la nouvelle organisation était attribuable à un appui matériel de l'Etat plus effectif que précédemment. Avec une allocation budgétaire de fr. 1000, puis de fr. 2000, la commission centrale pourvoyait mieux que du passé aux nombreuses exigences de l'œuvre du patronage.

Compte rendu de 1887.

Si l'on voulait compter tous les libérés dont les commissions de patronage se sont occupées, on arriverait à un total d'environ 150 individus. Mais le nombre réel des anciens détenus, colons ou disciplinaires, qui ont pu être patronnés d'une manière suivie s'est élevé à 87.

Malgré toutes les déceptions qu'elle a eues, la commission centrale, secondée par les commissions de district, a réussi avec la moitié de ces 87 patronnés. La dépense totale a été de . . . fr. 1843. 55

Les recettes ont été les suivantes :

Allocation budgétaire	fr. 2000. —
Recettes diverses	" 136. 12
Une vente organisée par la commission de district de Lausanne a rapporté, bénéfice net . . .	<u>" 3000. —</u>

Compte rendu de 1888.

Comme l'an dernier, il sera publié un rapport détaillé, distinct du compte rendu, sur le patronage.

Le nombre total des patronnés, dès le début de l'œuvre, s'est élevé à 128. Sur ce chiffre, il y en a 29 de l'année 1887 et 99 de l'année 1888; 41 ont persévéré et sont encore actuellement patronnés; 25 ont renoncé à se laisser diriger ou ont été rayés pour une raison ou pour une autre.

Compte rendu de 1889.

Le nombre des patronnés a été le suivant :

Anciens patronnés :

13 hommes, tous originaires du canton,
4 femmes, " " " "

Nouveaux patronnés :

111 hommes, dont 108 Vaudois et 3 Confédérés;
12 femmes, dont 11 Vaudoises et 1 Confédérée.

Si l'on tient compte qu'il est sorti du pénitencier, durant le présent exercice, 138 détenus, en ajoutant à ce nombre les colons, les chiffres ci-dessus paraîtront plutôt considérables que le contraire.

Compte rendu de 1890.

Une centaine de détenus libérés ont été patronnés en 1890 par la commission centrale. Les recettes, comprenant l'allocation budgétaire de fr. 2000, les remboursements des communes et les dons ont été de fr. 2789. 66.

Les dépenses ont été de fr. 2043. 39.

Compte rendu de 1891.

Le total des dépenses pour le patronage a été de fr. 1769. 86; les recettes ayant atteint fr. 2925. 29, il reste un solde créditeur de fr. 1155. 43.

Voici, quant aux dépenses, quelques détails :

Secours en argent	35 patronnés	fr. 209. 75
Nourriture et logement	60 " "	620. 71
Vêtements	25 " "	400. 60
Outillage et fournitures		
pour travail	6 " "	254. 30
Transport	35 " "	189. 20
Frais de bureau	— —	95. 30
Total	161 patronnés	<u>fr. 1769. 86</u>

Compte rendu de 1892.

L'année commençait avec fr. 1000 de boni; mais les dépenses ayant atteint fr. 4422. 26 et l'allocation

budgétaire étant de fr. 2000, il a fallu faire un appel de fonds aux communes. En définitive, les comptes de 1892 soldent par un boni de fr. 1036. 94.

Ce résultat est d'autant plus satisfaisant que la caisse centrale a payé 222 bons divers, non compris 78 transports avec ou sans viatique.

Compte rendu de 1893.

Sur environ 200 individus patronnés en 1893, il y en a au moins 30 qui ont reconquis une position honorable ou font de sérieux efforts pour travailler régulièrement, et il en a été de même depuis 1887, date de la nouvelle organisation.

Les comptes se présentent comme suit pour 1893 :

<i>Recettes</i> : Solde créditeur du compte	
précédent	fr. 1036. 94
Allocation budgétaire	" 1000. —
Versements de deux communes	" 65. —
Dons divers	" 55. 50
	<hr/>
	fr. 2157. 44
<i>Dépenses</i> : Il a été dépensé	
	fr. 2430. 34
Il est redû au caissier	" 257. 29

Compte rendu de 1894.

Il serait difficile d'indiquer exactement le nombre des individus qui ont demandé au patronage de leur venir en aide. Si l'on tient compte uniquement des dépenses faites pour des cas isolés, on arrive à 150 individus environ. Mais, à côté de cela, il faut tenir compte des secours accordés en nature, vêtements, chaussures, pension temporaire, etc., ce qui double à peu près le chiffre de 150.

La commission centrale a dépensé	fr. 2376. 39
Les comptes soldent en faveur de son caissier par	" 138. 99

Finalement, l'institution prit de tels développements que le chapelain du pénitencier, président de la commission centrale, chargé en outre du service pastoral de l'hôpital cantonal, ne put plus suffire à la tâche, et le moment vint où il fallut se décider entre les deux systèmes suivants : ou bien la nomination par l'Etat d'un agent du patronage sous un titre quelconque; ou bien la fondation d'une nouvelle Société vaudoise de patronage subventionnée par l'Etat et qui, si elle le jugeait à propos, nommerait un agent central.

Le Conseil d'Etat donna la préférence à cette dernière alternative.

A la suite de cette décision, le directeur et le chapelain du pénitencier donnèrent de nombreuses conférences dans le canton, et peu après la Société vau-

doise de patronage se constituait et son comité central nommait un agent actif et absolument dévoué qui, accompagnant les conférenciers dans leurs tournées, recueillait un nombre toujours croissant d'adhésions; les rapports ci-joints le prouvent surabondamment.

Et maintenant, il ne nous reste plus qu'à relever dans nos derniers rapports annuels les données résultant de l'activité de la Société vaudoise de patronage, fondée en 1894, et comptant actuellement près de 4000 membres.

En 1895, le nombre total des individus secourus de diverses manières n'est pas indiqué; mais les patronnés proprement dits, placés par les soins du comité central ou de son agent, sont une vingtaine. Plus de 130 autres détenus libérés reçurent en outre des secours.

Les comptes de cette année s'établissaient ainsi :

<i>Recettes</i> : Encaissement des cotisations	
pour 1895	fr. 2724. 90
Dons divers	" 569. 20
Solde redû par le caissier sûr le compte ordinaire de 1895	" 321. 96
	<hr/>
	fr. 3616. 06
<i>Dépenses</i> : Paiements divers	
	fr. 154. 15
Versement à la Caisse d'épargne	" 3340. —
Solde redû par le caissier	" 121. 91
	<hr/>
	fr. 3616. 06

1896.

La Société vaudoise de patronage, pendant l'exercice 1896, s'est occupée de :

171 détenus libérés hommes, sur lesquels 18 ont été placés de différentes manières et mis ainsi à même de gagner honorablement leur vie. — 3 se sont établis avec le concours financier du patronage comme tailleur, cordonnier et relieur. — 6 ont été mis en stage pour cause de santé ou pour observation de caractère; enfin, 10 jeunes gens, âgés de moins de 20 ans, ont été mis en apprentissage comme maréchal, ferblantier et confiseur. En outre, 6 détenus libérés qui avaient appris le métier de cordonnier au pénitencier ont reçu à leur sortie les outils nécessaires pour se placer comme ouvriers.

52 détenus libérés en passage ont reçu des bons de nourriture et logement pour une somme de fr. 154. 85 (moyenne fr. 3 environ).

62 libérés du pénitencier ont obtenu à leur sortie des secours en vêtements, linge et chaussure pour une somme de fr. 429 (moyenne fr. 6. 90).

80 billets de bateaux ou chemins de fer ont aussi été remis à des détenus de toutes nationalités quittant le pénitencier ou de passage.

Femmes : Le comité des dames, pendant l'année 1896, s'est occupé de 40 détenues à l'Evêché de Lausanne, sur lesquelles six seulement ont pu être placées ou rendues à leurs familles. Sept ont reçu des secours de la caisse de patronage, huit ont obtenu des dons en vêtements en dehors de la caisse.

Comptes de l'année :

<i>Recettes :</i> Solde redû par le caissier	
le 1 ^{er} janvier 1896 . . .	fr. 121. 90
Cotisations	" 3423. —
Remboursements des communes	" 1210. 80
Solde du subside de l'Etat pour 1895	" 1000. —
Subside de l'Etat pour 1896	" 3000. —
	<hr/>
	fr. 8755. 70
<i>Dépenses :</i> Paiements divers	
Versement à la Caisse d'épargne	" 2865. —
Solde redû par le caissier	" 390. 35
	<hr/>
	fr. 8755. 70

1897.

En 1897, la Société vaudoise de patronage s'est occupée de 145 détenus libérés, hommes; sur ce nombre, 16 ont été placés de différentes manières et mis ainsi à même de gagner convenablement leur vie et de reconquérir une situation honorable; 7 ont été mis en stage pour observation ou pour cause de santé. Cette expérience a donné les résultats suivants: 4 de ces protégés ont pu être placés, 2 sont retombés en faute et 1 est décédé ensuite de tuberculose.

25 détenus libérés en passage ont reçu des bons de nourriture et de logement pour une somme de fr. 82. 35 (moyenne fr. 3. 30).

Une somme de fr. 881 a été dépensée en vêtements, linge, chaussure, etc., en faveur de 105 détenus libérés, sortant du pénitencier ou simples passants, ces derniers en nombre assez restreint.

48 billets de chemins de fer ou bateaux ont été remis à des détenus sortant du pénitencier ou à d'autres. D'une manière générale, le parcours des billets sus-indiqués ne dépasse pas le territoire du canton de Vaud.

Apprentis. Notre dernier rapport signalait que notre institution avait à sa charge 10 jeunes apprentis pen-

dant l'année 1897. Ce chiffre s'est modifié comme suit: apprentissage terminé dans de bonnes conditions 1, apprentissages rompus 4, restent 5 qui continuent normalement.

Femmes : L'année 1897 s'est écoulée, ainsi que la précédente, sans incidents très marquants à signaler. Une des jeunes filles détenues à l'Evêché a pu être placée à la Schorren, à Bâle, où elle se conduit bien. Trois se sont placées elles-mêmes et nous avons jusqu'ici lieu de les croire sérieuses. Trois autres ont consenti à rentrer dans leurs familles en témoignant de leur désir d'y vivre honnêtement.

Comptes de l'année :

<i>Recettes :</i> Solde redû par le caissier	
au 31 décembre 1896 . . .	fr. 32. 26
Solde redû par l'agent central au 31 décembre 1896 . . .	" 358. 10
Subside de l'Etat pour l'année 1897	" 3,000. —
Subsides des communes et des particuliers	" 1,517. 25
Cotisations	" 4,898. 50
Dons et legs	" 1,604. 50
Divers	" 291. 15
	<hr/>
	fr. 11,701. 76
<i>Dépenses :</i> Paiements divers	
Versement à la Caisse d'épargne cantonale	" 3,000. —
Solde redû par le caissier au 31 décembre 1897	" 1,238. 21
	<hr/>
	fr. 11,701. 76

Conclusion.

En terminant cet exposé, nous exprimons une fois de plus le regret de n'avoir pu lui donner une couleur plus accentuée dans le sens de la statistique, mais il suffit de le lire pour en comprendre les raisons.

D'autre part, cette notice nous paraît devoir démontrer que si, dans le canton de Vaud, l'institution du patronage des détenus libérés a été lente à s'établir sur des bases solides, tout permet de croire qu'elle y a acquis désormais son droit de cité d'une manière définitive.